

Recherches à l'aide du WWW – le moteur de recherche juridique Lawsearch

Damien Conus et Franz Kummer*

1. Présentation

Le WWW permet beaucoup – et pas uniquement une recherche juridique. Si cette affirmation lapidaire contient plus qu'une simple parcelle de vérité, elle doit tout de même être simultanément relativisée. Une recherche juridique à l'aide du WWW soulève des questions tant sur l'origine des problèmes rencontrés que sur les aides possibles.

Une des difficultés d'un travail juridique à l'aide du WWW réside dans la maîtrise du flux d'informations¹ et dans le filtrage des données pertinentes pour le ou la juriste. La recherche d'informations juridiques ne s'effectue pas uniquement sur le WWW mais dans de nombreuses banques de données que l'on peut interroger par le Web. C'est pourquoi le titre ne se limite pas à mentionner l'action «recherches» mais précise le moyen «à l'aide du WWW». Toutefois les deux sources, c'est-à-dire les banques de données spécifiques comme les pages fournies par le WWW, doivent être mises en relation. Deux services sont plus fréquemment utilisés pour la recherche d'informations:²

- Les *Directories* (liste de liens, répertoires par thème)³, comme la banque de données juridiques de Weblaw.⁴
- Les *Search Engines* (moteurs de recherche).⁵

Les deux services sont problématiques en certains domaines. Les *Directories* se composent de renvois («Links») organisés thématiquement. Normalement, ils ne disent que peu sur le contenu de la page à laquelle ils renvoient. L'accès aux informations particulières se fait au travers d'une logique de classification par thème ou par domaine (p. ex.: Législation, Jurisprudence [internationale, fédérale, cantonale], Domaines juridiques, Administration et autorités, Universités etc.). Le répertoire par thème sert de point de départ pour une recherche juridique. Toutefois, il ne convient que partiellement à une recherche complète, car les fonctions de recherche analysent le seul répertoire, et non les sites web affiliés. Il appartient au chercheur de suivre chaque lien, de visiter le site correspondant et d'en étudier le contenu. Il est facile de comprendre que cette méthode de recherche est déficiente. Des centaines de pages ne sont ainsi pas – ou respectivement mal – répertoriées, bien qu'elles contiennent des informations tout à fait intéressantes pour le ou la juriste.⁶ Au contraire des *Directories*, la plupart des moteurs de recherche ne sont pas organisés thématiquement. Ils répertorient, mondiale-

ment ou par région, des contenus réduits. Le résultat d'une requête est déterminé par une recherche effectuée par concept, sans tenir compte du contexte (p. ex. des informations exclusivement juridiques en relation avec la fondation d'une Sàrl).⁷ En outre, les banques de données ne sont fréquemment pas retenues dans le répertoire des mots-clés des moteurs de recherche.

2. Lawsearch – un moteur de recherche spécifiquement juridique

*Lawsearch*⁸ prévient ces problèmes. D'un côté, *Lawsearch* répertorie exclusivement des sources contenant des informations sur le droit suisse. De l'autre, des règles de recherche uniformes ont été définies, grâce auxquelles chaque page, respectivement chaque banque de données, référencée peut être analysée.

La recherche a pour point de départ la structure et le contenu de la base de données de Weblaw. Cette banque de données juridiques contient actuellement environ 3000 renvois à des pages à contenu juridique. Elle est mise à jour chaque semaine, et les liens y sont commentés et traduits. Environ 2000 liens mentionnés concernent le droit suisse. Ces liens constituent la base du répertoire de *Lawsearch*. Les adresses Internet mentionnées sont régulièrement contrôlées par un «Spider», répertoriées puis classées. Cette procédure garantit que seules des sources juridiques soient listées dans le résultat de la recherche. La recherche s'effectue alors dans cet ensemble de données bien défini à l'aide de règles de recherche uniformes.⁹

2.1 Recherche dans des banques de données juridiques sélectionnées

Lawsearch permet une recherche ciblée dans des *banques de données juridiques sélectionnées* (respectivement des «Server»). Moyennant une activation du champ correspondant, la recherche ciblée peut être actuellement entreprise dans le Recueil systématique (RS)¹⁰, dans le Recueil officiel (RO)¹¹ du droit fédéral, dans la jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC)¹², dans Jusletter¹³, dans les principaux arrêts dès 1954 et/ou dans les jugements dès 2000 du Tribunal fédéral suisse¹⁴. L'indexation par *Lawsearch* et l'application de

* Damien Conus, licencié en droit (Fribourg), LL. M. (Berkeley).
Franz Kummer, Weblaw Sàrl, chargé de cours en droit informatique à l'Université de Berne.

règles de recherche uniformes rendent inutile une description détaillée des banques de données particulières comme de leurs fonctions de recherche. Une exception doit être faite pour les recueils de décisions du Tribunal fédéral. Leurs deux banques de données font toujours l'objet de discussions, dont l'origine repose sur une maîtrise lacunaire des fonctions de recherche.

2.1.1 Les banques de données du Tribunal fédéral

Deux banques de données peuvent être consultées sur le Server du Tribunal fédéral suisse: les principaux arrêts dès 1954 et les jugements dès 2000. Pour une explication détaillée des fonctions de recherche, le lecteur est renvoyé aux publications correspondantes.¹⁵ L'intérêt réside plutôt dans les changements, respectivement les améliorations apportées. La critique porte avant tout sur l'impossibilité d'insérer des opérateurs (liens), respectivement sur l'impossibilité de conduire, en combinaison avec des phrases, une recherche précise avec aussi peu de résultats inutiles que possible. Pour tenir compte de ce besoin¹⁶, les banques de données offrent une nouvelle fonction «Documents trouvés» (= qui correspondent à la requête). Ainsi sont désignés les résultats qui présentent une haute pertinence avec la requête. Des principes de classement («*Rangierungsprinzipien*») sont appliqués au sein de cet ensemble¹⁷. Dans le second ensemble de résultats (soit les documents qui ne correspondent pas à la requête), cette adéquation entre requête et résultat fait défaut. Ce développement est à saluer. Toutefois l'utilisateur doit être conscient que le résultat de la recherche souffre en qualité, lorsque la requête ne contient que peu de mots-clés (et que ceux-ci sont courants). Le mot-clé «devoir de renseigner» conduit à plus de 30 résultats pertinents, qui sont tous en adéquation avec la requête.¹⁸ Jusqu'à présent, la discussion concernait aussi la problématique de la dépendance par rapport à la langue de la recherche. Jusqu'à la dernière version, Rytz.ch¹⁹ n'était trouvé que par une recherche de texte en français, car l'arrêt avait été publié en français et le chapeau ne contenait pas l'expression Rytz. ch. Désormais, la recherche peut s'effectuer indépendamment du choix de la langue, en allemand, italien ou français, dans le champ de recherche.²⁰

Les jugements dès 2000 peuvent être consultés séparément. Il ne sera pas débattu ici des raisons, du sens ou du non-sens de cette distinction.²¹ Les mêmes règles du jeu que celles applicables aux principaux arrêts dès 1954 s'appliquent à cette recherche. Il convient de mentionner la possibilité de limiter une requête à une sous-collection comme la possibilité d'améliorer le résultat d'une première recherche à l'aide de la «*Relevance Feedback*». Ces banques de données présentent quelques particularités et contiennent quelques répétitions. Les jugements dès 2000 ne fournissent pas uniquement les jugements qui ne sont pas destinés à la publication dans le Recueil officiel. Pour garantir l'actualité du résultat, «tous»²² les arrêts sont publiés. Pour savoir si la publication d'un arrêt est envisagée ou pas, il faut consulter des sources secondaires.²³ Pour obtenir une recherche

aussi complète que possible, l'utilisateur est ainsi contraint de consulter ces sources secondaires ainsi que les deux banques de données. En outre, il serait intéressant de savoir quels sont les nouveaux arrêts intégrés dans la banque de données.²⁴

2.2 Les règles de recherche

Dans la configuration de base, *Lawsearch* recherche dans toutes les pages répertoriées et dans toutes les bases de données. Une recherche peut ainsi être conduite dans toutes les sources simultanément ou sélectivement selon un choix bien défini.

2.2.1 La simple recherche (conjonction OU)

Pour procéder à une *simple recherche*, quelques mots ou une question peuvent être introduits dans le champ de recherche. Finalement, le champ «Trouver» doit être activé. Le résultat fournit une liste de sites Web qui contiennent au moins l'un des mots-clés introduits. Au sommet de la liste sont mentionnées les pages qui correspondent le mieux à la requête (*Relevance Ranking*). Cette recherche correspond à l'opérateur booléen *OR*, respectivement la conjonction *OU* (Exemple: l'un des mots-clés Code ou Eugen ou Huber ou Bluntschli doit se trouver sur la page).

Les inflexions sont traitées de manière identique sous toutes les variantes: Ainsi Zürich, Zuerich et Zurich ou Geneve, Genève et Genf sont équivalents.

L'utilisation de *majuscules* ou de *minuscules* ne pose ensuite aucun problème, lorsque la recherche s'effectue en minuscule. Les minuscules englobent toutes les orthographes. L'utilisation des majuscules lance la recherche sur un mot tel qu'orthographié uniquement.

Lawsearch n'utilise aucun Thésaurus, c'est-à-dire que les requêtes ne sont pas traduites. Le répertoire du moteur de recherche contient des pages en français, en allemand ou en italien. Pour les arrêts du Tribunal fédéral, les trois langues sont aussi prises en considération. Le plurilinguisme est assuré dans cette mesure.

2.2.2 Recherche avancée (opérateurs, phrases, conjugaisons, Hosts etc.)

Le système (conjonction *OU* en relation avec des principes de classement) est élargi par l'utilisation des *opérateurs booléens*. Les opérateurs offrent des possibilités de lier certains mots afin d'obtenir un résultat aussi précis que possible.

Lors d'une *recherche par phrase* pour l'expression «Eugen Huber», les mots Eugen et Huber doivent se suivre dans cet ordre. Ceci est particulièrement utile pour les noms et les désignations.

On obtient le *AND*, respectivement la conjonction *ET*, à l'aide de l'opérateur + (Exemple: +Code + «Eugen Huber»). Le mot Code et la phrase «Eugen Huber» doivent apparaître sur la page

référéncée. Il est important que le signe + soit placé avant chaque mot (+Code + «Eugen Huber») et qu'il n'y ait aucun espace entre l'opérateur et le mot-clé.

-Bluntschli implique, lors d'une recherche, que le mot Bluntschli ne doit pas être contenu dans la page référéncée. Dans l'exemple (+Code + «Eugen Huber» -Bluntschli), la recherche s'effectuera pour des pages contenant Code et Eugen Huber mais pas Bluntschli. Une fois encore, aucun espace ne doit être mis lors de l'utilisation de ce *NOT*, respectivement de la négation *PAS*.

Si le mot-clé est suivi par un point (héritages.), toutes les autres *déclinaisons* seront exclues. S'il manque le point, la recherche s'opérera aussi sur le mot héritage (sans «s»). Les mots composés comme «Bauhandwerkpfandrecht» ne sont pas divisés.

Aux côtés des fonctions de recherche classiques, *Lawsearch* offre les restrictions à la recherche suivantes:

- title:prorogation de for (La recherche ne s'effectue que dans le titre du document.)
- url:héritage (La recherche ne s'effectue que dans l'adresse internet: URL = Uniform Resource Locator.)
- host:cfb.admin (La recherche ne s'effectue que dans l'Host désigné.)²⁵
- link:weblaw.ch (Ces pages doivent contenir un lien vers weblaw.ch.)
- heading:héritage (L'en-tête de la page doit contenir le mot héritage.)
- META-Tags description:droit des sociétés ou keyword:action en responsabilité (Ces concepts invisibles pour le lecteur doivent se trouver dans les META-Tags).

3. Futurs développements

Lawsearch est disponible gratuitement à l'adresse suivante: <http://www.lawsearch.ch>. Sous la rubrique «Hilfe», d'autres conseils et d'autres restrictions sont examinés.

Avec le développement de la banque de données juridiques, le répertoire de *Lawsearch* s'agrandit aussi. Les banques de données à disposition, qui sont encore momentanément sélectives, vont être progressivement élargies. A l'heure de la publication de cet article, de nombreuses banques de données cantonales peuvent être consultées directement. Les utilisateurs de moteurs de recherche juridique doivent être associés à ce développement. Par le remplissage d'un formulaire «Feedback», ils peuvent proposer l'addition de sites web ou de banques de données spéciales dans le répertoire de *Lawsearch*. Un problème fréquemment tu et qui ne devrait pas être sous-estimé est celui de la fréquence d'actualisation du «Spider», et donc de l'actualité des données répertoriées. Les banques de données originaires sont toujours plus actuelles que l'index d'un moteur de recherche. La fréquence dépend de la banque de données et est actuel-

lement en adaptation.²⁶ De plus, des efforts sont accomplis sur le problème du plurilinguisme comme sur celui de la recherche dite négative (exclusion de certaines données).

¹ Pour de plus amples informations sur le développement du WWW, cf. KUMMER, Lawsearch – die juristische Suchmaschine von Weblaw, in: Jusletter du 12 mars 2001 [Ch. 1] (<http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.jsp?ArticleNr=1015>).

² La présente contribution ne s'étendra pas davantage sur les banques de données commerciales (en texte intégral) comme assistalex (<http://www.-assistalex.ch>) ou Swisslex (<http://www.swisslex.ch>). la priorité est donnée aux banques de données (ou services) accessibles gratuitement.

³ Une énumération exemplaire de listes de liens juridiques en Suisse peut être trouvée à l'adresse: <http://www.weblaw.ch/datenbank/list.asp?ParentId=100>.

⁴ <http://www.weblaw.ch/datenbank>.

⁵ Une énumération exemplaire de moteurs de recherche généraux peut être trouvée à l'adresse: <http://www.weblaw.ch/datenbank/list.asp?ParentId=108>.

⁶ Ainsi le site Web de l'étude Ackeret & Küng (<http://www.ackeret-kueng.ch>) ne contient pas uniquement des informations sur l'étude, mais de nombreux modèles d'actes concernant la Sàrl.

⁷ Sur le sujet, cf. KUMMER, «Rechtsbegehren»Es wird beantragt, den Beklagten zur Zahlung von CHF 10'000.– zu verurteilen«/Rechtsbegehren», in: Jusletter du 2 octobre 2000 [Ch. 13]. <http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.jsp?ArticleNr=754>.

⁸ <http://www.lawsearch.ch>.

⁹ Le moteur de recherche juridique repose sur la technologie de l'entreprise IOGRAM AG (<http://www.iogram.ch>), qui est aussi le fournisseur de la technologie de recherche utilisée par [search.ch].

¹⁰ <http://www.admin.ch/ch/flrs/rs.html>.

¹¹ <http://www.admin.ch/ch/flas/index.html>.

¹² http://www.vpb.admin.ch/homepage_fr.html.

¹³ <http://www.jusletter.ch>.

¹⁴ <http://www.bger.ch/index.cfm?language=french>.

¹⁵ Sur les fonctions et les principes de classement, cf. MARC VON WEISSENFUHL, Bundesgerichtssentscheide auf Internet, Revue 4 (1999) 26 s.; ég. HARTMANN/NÄF/SCHÄUBLE, Informationsbeschaffung im Internet, 2^e éd., Zurich 2000. De plus, pour permettre une meilleure compréhension, on peut mentionner les pages d'aide du Tribunal fédéral.

¹⁶ Une restriction à la recherche à l'aide d'opérateurs est de plus possible.

¹⁷ Cf. note 15.

¹⁸ L'attention du Tribunal fédéral est expressément attirée sur ce point.

¹⁹ TF 125 III 91.

²⁰ Les fonctions du Thésaurus sont indirectement à disposition grâce à JURIVOC.

²¹ WIEGAND, Die Sorgfalts- und Informationspflichten bei der Erbringung von Rechtsdienstleistungen unter Verwendung von Internet und E-Mail, recht 2000, 249 ss.

²² Sur le choix des arrêts retenus pour la banque de données, cf. FELBER, EVG-Urteile auf Internet, in: Jusletter du 2 juillet 2001 (<http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.jsp?ArticleNr=1171>); idem, 41 Prozent der Urteile auf Internet, in: Jusletter du 18 juin 2001 (<http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.jsp?ArticleNr=1152>).

²³ MARKUS FELBER et DR. FRANZ ZELLER apportent une réponse à cette question dans la NZZ, respectivement dans le Jusletter à la fin des contributions. Les contributions sont accessibles à l'adresse: <http://www.weblaw.ch/jusletter/Autoren.jsp>.

²⁴ Le Tribunal fédéral a connaissance de ces deux problèmes; ils seront résolus.

²⁵ Ainsi une recherche peut être limitée à un Host spécial, qui ne dispose pas lui-même de fonctions de recherche. La condition est que l'Host ait été répertorié dans *Lawsearch*.

²⁶ Il faut encore mentionner que, par exemple, les modifications de textes dans la banque de données du Recueil systématique du droit fédéral peuvent être consultées indirectement via la systématique du droit national. Le programme de recherche en recherche textuelle a alors besoin d'énormément de temps. C'est pourquoi les résultats en cas de changements ou de nouvelles insertions sont incomplets.